

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1481**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition du lot n° 135 dépendant de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne et appartenant aux
consorts Gauci

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1481**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 135 dépendant de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne et appartenant aux consorts Gauci**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du Grand projet de ville, la ville de Vénissieux a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière du centre commercial Vénissy, avec comme objectif la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique en attendant la désignation de l'aménageur de la zone d'aménagement concerné (ZAC) de Vénissy.

Aux termes du projet d'acte proposé, les consorts Gauci céderaient un local à usage de réserve formant le lot n° 65 ainsi que les 42/106/035 des parties communes générales et situé dans la copropriété sise 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E.

Les consorts Gauci ont accepté de céder ce bien, libre de toute occupation ou location, au prix de 4 800 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour une montant de 4 800 €, l'acquisition du lot n° 135 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant aux consorts Gauci, dans le cadre du Grand projet de ville.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le projet d'acte, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0630, à hauteur de 4 800 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.